

ROMPRE LE SILENCE

«Le secret profite à l'abus, et il suffit souvent de rompre le silence pour échapper aux mauvais traitements¹».

Les mauvais traitements dont sont victimes les personnes âgées font rarement les manchettes; quand c'est le cas, les médias versent dans le sensationnalisme. Ils oublient de parler de la vaste majorité des sévices infligés par des individus dont les personnes âgées dépendent pour la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, physiques et affectifs.

Le Comité a été mis au courant de nombreux cas de mauvais traitements, tableau brutal de la vie des personnes âgées qui subissent quotidiennement des sévices physiques et psychologiques et qui vivent dans le dénuement matériel. Le Comité est convaincu que chacun a le devoir de rompre le silence et de mettre fin au cycle de la violence.

Cas 1

Un couple avait trois enfants, deux fils et une fille. À sa mort, le mari a laissé tous ses biens à son fils le plus âgé à condition qu'il garde sa mère. Au bout de quelques années, le fils a mis sa mère à la porte et a gardé la maison. La mère s'en est allée chez le deuxième fils qui l'a convaincue d'acheter une maison avec les 10 000 \$ qui lui restaient. Il est allé voir un avocat, et le titre de la maison a été établi au nom du fils uniquement. La mère est restée avec son fils pendant deux ans, après quoi son fils l'a mise à la porte. Elle a abouti chez sa fille qui a dû faire finir son sous-sol et engager des dépenses pour garder sa mère.

Dans un tel cas, la *Loi sur les biens matrimoniaux du Nouveau-Brunswick* permettait à la femme d'invoquer la loi pour obtenir la maison matrimoniale, mais elle ne l'a pas fait. Dans le cas du deuxième fils, c'était clairement du vol. Le *Code criminel* permet alors de faire intervenir la police, ou tout au moins, en droit civil, le

¹ McKenzie, 8:6.